

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 26 septembre 2016 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers :

Monsieur Marc Bibeau,	district N° 1	- Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur André Philippon,	district N° 3	- Rouyn-Sud
Monsieur Marc Provencher,	district N° 4	- Centre-Ville
Monsieur Robert B. Brière,	district N° 5	- Noranda
Monsieur Philippe Marquis,	district N° 6	- Ste-Bernadette
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7	- Granada/Bellecombe
Monsieur André Tessier,	district N° 9	- Évain
Monsieur Marcel Maheux,	district N° 10	- Kekeko
Monsieur Jean-Claude Chouinard,	district N° 11	- Cadillac
Madame Diane Dallaire,	district N° 12	- Nord

Sont absents :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	- Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8	- Sud-Est

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Mario Provencher, maire.

Sont également présents : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M. Daniel Samson, greffier.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose l'obligation aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rouyn-Noranda, le 12 novembre 2012;

ATTENDU l'adoption en date du 10 juin 2016 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* et son article 102;

ATTENDU l'avis de motion du 22 août 2016 relatif au présent règlement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2016-812 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Marc Provencher et unanimement résolu que le **règlement N° 2016-899** modifiant le règlement N° 2012-738 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rouyn-Noranda soit adopté tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2016-899

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement N° 2012-738 est modifié par l'ajout de l'article 5.7 ci-après mentionné :

ARTICLE 5 **RÈGLES DE CONDUITE**

5.7 **Annonce lors d'activité de financement politique**

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉE